



[ ]

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul**  
**Séance du 17 octobre 2022**

**Nombre de conseillers :**  
En exercice.....10  
Présents.....9  
Votants.....9  
Exprimés.....10

**Date de la convocation :** 11/10/2022  
**Date d'affichage :** 11/10/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,  
Le dix-sept octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,  
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, , RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTY Michel, VERLAGUET Mathieu.

**ABSENTS EXCUSES :** LAYRAL Emmanuel

**PROCURATION :** LAYRAL Emmanuel a donné procuration à FABRE Cédric

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

**SÉANCE N°2022-7**  
**DÉLIBÉRATION N°2022-7-3**  
**Autres domaines de compétences – Travaux de confortement de berges et de stabilisation du lit de la rivière de l'Annou**

Vu l'étude hydraulique et hydromorphologique et l'étude de faisabilité d'aménagement du ruisseau de l'Annou menées par le bureau d'études EGIS de mai 2020 à novembre 2021 ;

**Considérant** les différentes réflexions et conclusions du comité de pilotage du 11 octobre 2021 faisant état de ces études ;

**Considérant qu'en** juin dernier, Aveyron Ingénierie a été saisi afin d'apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de confortement des infrastructures situées en bordure du ruisseau de l'Annou ;

**Considérant que** suite à la réunion de cadrage de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de confortement de berges et de stabilisation du lit de la rivière l'Annou pour la sécurisation des infrastructures et habitations riveraines à Saint-Paul des Fonts le 26 septembre dernier, il a été demandé au conseil municipal de valider l'un des deux scénarii d'intervention proposés par le bureau d'études EGIS ;

**Considérant que** ces deux scénarios ont été présentés par Madame le maire aux membres du conseil municipal ;

**Considérant que** les responsabilités et engagements de la commune ont été évoqués

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**décide à 10 Voix pour,**

**De retenir le scénario :**

- **1 : travaux de confortement de berges :** stabiliser le pied des ouvrages de protection de berge présents dans la traversée du village de Saint-Paul des Fonts. Comblir les zones

d'affouillement existantes afin d'éviter, à court ou moyen terme l'effondrement des protections de berges ou des enjeux présents en recul. Ces travaux visent la protection ponctuelle des enjeux face aux impacts liés à ce phénomène ;

- **Autorise** le maire à signer les documents relatifs au choix susvisé.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

*Acte rendu exécutoire*

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le.....*
- *par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le .....*

*Le Maire  
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance  
SAUVEPLANE Pierre*



**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.**